

BORDEREAU D'ENVOI

Date : 26 juin 2025
 Réf. affaire : PA25053
 Votre correspondant : Angeline BARROT
 Agence de : **Paray-le-Monial**

CC LE GRAND CHAROLAIS
 32 rue Louis Desrichard
 71600 PARAY-LE-MONIAL

Concernant l'affaire citée en référence, veuillez trouver ci-joint :

Désignation des pièces	Nombre	Observations
- Copie de l'extrait du plan cadastral numéroté.	1	Ces documents sont à conserver dans vos archives.
- Copie du plan de division foncière mis à jour des nouveaux numéros de parcelles.	1	

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Erik PAIN

COURRIER CCLGC

ARRIVE 30 JUN 2025

LE :

DESTINATAIRE :

COPIE :

SLC / FNI

Commune : DIGOIN (176)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1842
Document vérifié et numéroté le 19/06/2025
A Paray le Monial
Par Alain Duffey
Géomètre Principal
Signé

SDIF DE MACON
ANTENNE PTGC DE PARAY LE MONIAL
1, rue Lathuilière
71604 PARAY LE MONIAL
Téléphone : 03 85 81 91 07
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

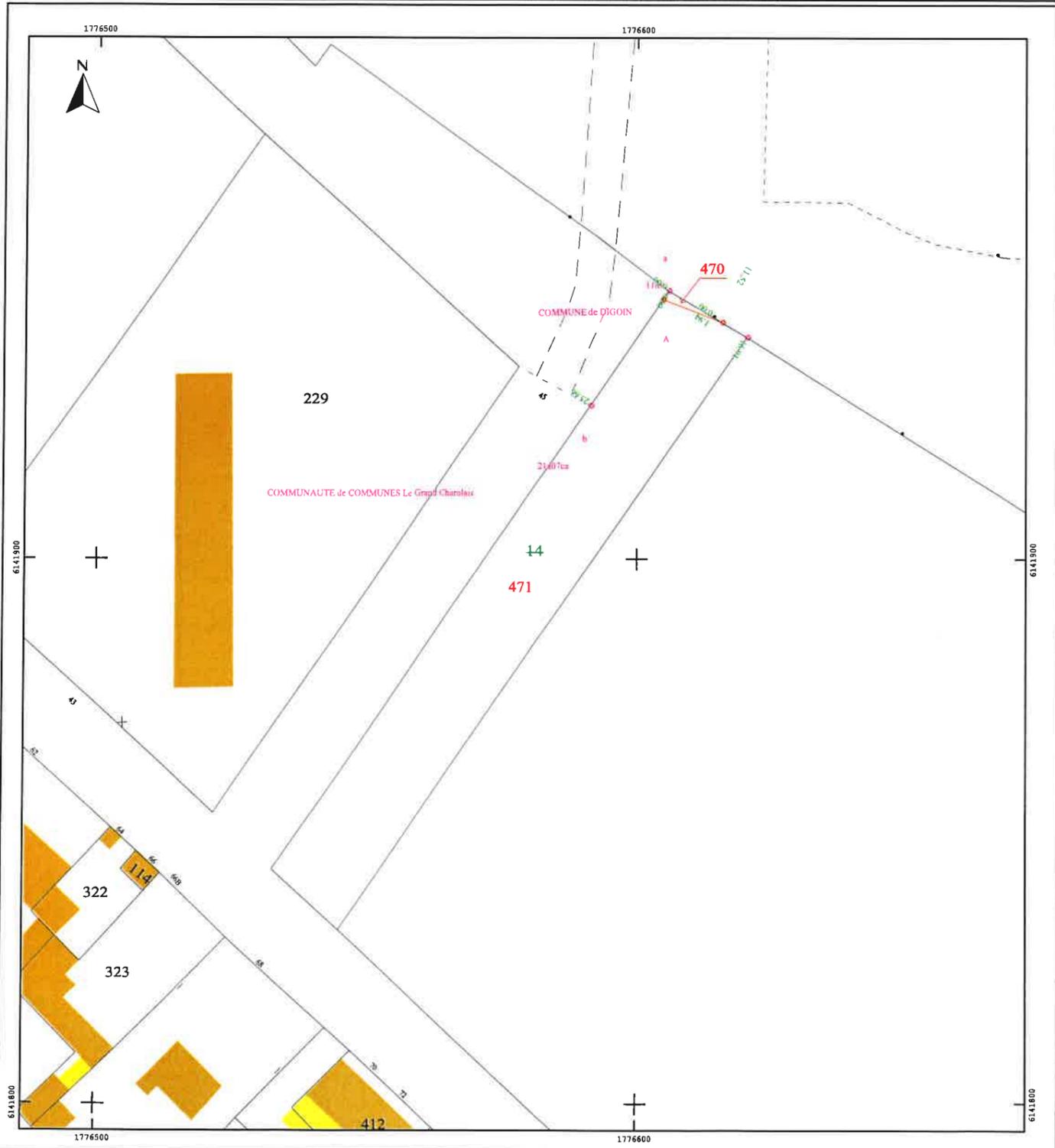
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
....., le

Section : BI
Feuille(s) : 000 BI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/06/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par ADAGE-ERIK PAIN (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



COMMUNE DE DIGOIN (71)
aux "Alouettes"
Section BI
PLAN DE DIVISION FONCIERE

ECHELLE : 1/200



Réf : PA25053

Date	Rév.	Dess.	Modifications
21 / 03 / 2025	0	GL	division de la parcelle BI n° 14
les coordonnées sont rattachées au RGF 93 CC47 (zone 6)			
C:\Fileo\Production\NonGroupe\PA25053\2_BORNAGE-DIVISION\Plan\dig25053.dwg			

Coordonnées des sommets

N°	X	Y
7	1776616.13	6141943.90
21	1776604.45	6141948.59
41	1776588.73	6141928.30
b.1	1776605.20	6141948.25
b.2	1776606.28	6141949.86
b.3	1776590.92	6141926.87

Propriété de la COMMUNAUTE de COMMUNES Le Grand Charolais

Création d'un accès au Stade municipal

Propriétaire des parcelles BI n° 14 et n° 367
Bon pour accord sur les limites définies
(signature)
COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Grand Charolais :
M. le Président
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Jacky COMTE

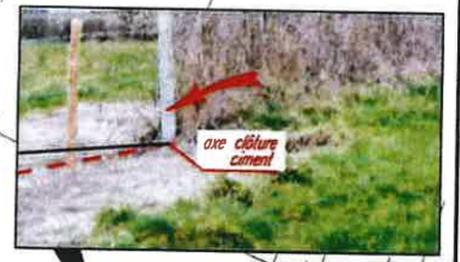
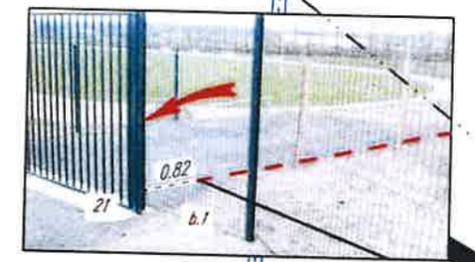
Acquéreur de la parcelles BI n° 14p
Bon pour accord sur les limites définies
(signature)
COMMUNE de DIGOIN - Le Maire

Le Géomètre-Expert
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Erik PAIN
71 - PARAY LE MONIAL

n° d'inscription : 07028

- Limite réelle
- - - Limite définie dans le document
- · - · Limite incertaine dessinée par application cadastrale non définie contradictoirement et non garantie.

NOTA :
En l'absence de bornage amiable de l'ensemble du périmètre, seule la ligne divisoire est garantie. Les superficies graphiques calculées sont des superficies approximatives de natures fiscales appelées contenances cadastrales, non arpentées et non garanties. La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice. Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert par le propriétaire, à l'occasion de l'établissement du présent document.



Partie à céder par la COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Grand Charolais à la COMMUNE de DIGOIN
n° 14p = 470
Superficie réelle = 11 m²

limite réelle définie par ADAGE
Géomètres-experts à PARAY-LE-MONIAL
le 04/05/2011 Réf. : 2011/101

limite réelle définie par ADAGE
Géomètres-experts à PARAY-LE-MONIAL
le 04/05/2011 Réf. : 2011/101

Surplus de la propriété de la COMMUNAUTE de COMMUNES Le Grand Charolais

n° 367
Cont. cadastrale : 5 ha 21 a 35

n° 14p = 471
Cont. cadastrale : 21 a 07